



Commune de Peyrehorade

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Peyrehorade

Le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU la déclaration préalable présentée le 24/06/2026 par Madame ROBERT Nadine, Monsieur ROBERT Sébastien demeurant

146 allée Renée Tachoire 40300 PEYREHORADE

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de abri de jardin et clôture ;
- sur un terrain situé : 146 Allée René Tachaires à Peyrehorade (40300)
- pour une surface de plancher créée 11,62m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Orthe approuvé le 03/03/2020 ;

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 15/11/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 26/04/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 26/03/2024 ;

Vu la modification n°2 approuvée le 27/01/2025 ;

Vu la modification simplifiée n°3 approuvée le 29/09/2025 ;

Vu le zonage UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet concerne un abri de jardin et une clôture ;

Considérant l'article 2-2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère qui précise que le long des voies et emprises publiques, la hauteur totale des clôtures maçonnées n'excèdera pas 1.25m avec chaperon arrondi ;

Considérant que le projet prévoit une clôture de 1.25m de hauteur le long de la voie et un cabanon d'une hauteur de 2.80m le long de la voie ;

Considérant que les pièces du dossier présentent un mur de clôture de la même hauteur que le mur du cabanon ;

Considérant que les pièces du dossier sont incohérentes entre elles et ne permettent pas de comprendre le projet final ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Signé par : Patxi GRENADE
Date : 07/09/2026
Qualité : MAIRE
Peyrehorade, le
Le Maire,
Patxi GRENADE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.